



## Ordonnance de télécom CRTC 2022-233

Version PDF

Ottawa, le 30 août 2022

### Norouestel Inc. – Approbation provisoire de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans les demandes tarifaires suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Norouestel Inc.	AMT 1158 Tarif général – Changement d'ordre administratif aux services Internet aux entreprises par voie terrestre	20 juillet 2022	30 août 2022
Norouestel Inc.	AMT 1158A Tarif général – Changement d'ordre administratif aux services Internet aux entreprises par voie terrestre	28 juillet 2022	30 août 2022

2. Le Conseil traitera les demandes d'entérinement formulées dans ces demandes, et toute autre question liée à ces demandes au besoin, dans une ordonnance ultérieure.
3. L'approbation provisoire des présentes demandes est conforme aux Instructions de 2006 et de 2019<sup>1</sup> parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment ses décisions finales peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, selon le cas.
4. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au

---

<sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006, et Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019

Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général